Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20261112-20261006-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de procurations : 3
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2026

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, HAUROGNÉ Sabrina, QUENARDEL François.

POUVOIRS : Jean-Michel VIDUS donne pouvoir à Jean-Paul FRÉOUX. Franck MAGNEN donne pouvoir à Gildas POSSÉMÉ. Sandrine CHAUSSEREAU donne pouvoir à Bénédicte GARÇON.

EXCUSES : Vincent HAËNTJENS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAVALON Michel

2026.10.06 Gestion des salles : modification des conventions et règlements de location et d'utilisation des salles communales

Les salles municipales sont régulièrement louées par des particuliers ou par des associations. Elles sont aussi mises à disposition à titre gratuit auprès des associations pluherlinoises.
A compter de l'été 2027, la DGFIP n'acceptera plus les chèques. D'autres solutions de paiements sont mises en place telles que le paiement en ligne, le prélèvement, le paiement chez les buralistes et à venir WERO.
Par ailleurs, la salle les Grées peut accueillir jusqu'à 373 personnes. En cas de dépassement de la jauge de 300 personnes, les responsabilités sont celles du maire.
Cela implique de modifier les conventions et règlements des salles pour :

- Supprimer les chèques de cautions et les remplacer par une pré-autorisation du prélèvement de garantie en cas de dégradations ou de ménage
- Rappeler les conditions de location de la salle les Grées en cas de dépassement de la jauge de 300 personnes.

Vu le règlement intérieur de la salle Les Grées,
Vu le contrat de location de la salle de l'Ancienne Ecole,
Vu la convention de mise à disposition des salles communales auprès des associations pluherlinoises,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles conditions de location des salles ;
- **AUTORISE** le maire à signer les documents s'y rapportant.

Annexe 1 : conventions et règlement

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Michel CAVALON
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.11.16 14:29:21 +01'00'